

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Octobre 2020

Halloween 2020

**Prenez note que la
municipalité de Sainte-
Hélène de Mancebourg
annule la collecte de
bonbons de porte-à-porte
pour l'Halloween 2020 et
ce, pour tout son
territoire.**

Les changements climatiques



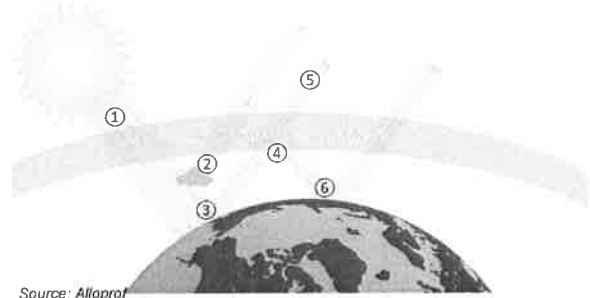
Organisme de bassin Versant
Abitibi-Jamésie

Pour toutes informations supplémentaires,
observations ou questionnements, veuillez
contacter l'OBVAJ :
Tél. : 819-824-4049
Courriel : informations@obvaj.org
Site internet : www.obvaj.org
Facebook:
<https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

Qu'est-ce que les **changements climatiques**? C'est une modification à long terme du climat moyen et des conditions météorologiques extrêmes. Ces changements sont observables par des processus naturels tels que l'activité volcanique et la production solaire, mais aussi, de façon plus importante, par la contribution des activités humaines à l'effet de serre.

L'effet de serre, au cœur des changements climatiques

Les **gaz à effet de serre (GES)** forment une fine couche de l'atmosphère qui retient la chaleur émise par le soleil. C'est ce qui permet l'équilibre du système terrestre entre l'énergie émise par le soleil et les radiations renvoyées vers l'espace. On peut représenter le phénomène d'effet de serre à plus petite échelle comme étant une serre de jardinier, où les vitres retiennent la chaleur du soleil à l'intérieur de la serre.



Source: Alloprof

L'effet de serre naturel permet de maintenir la surface terrestre à une température moyenne de +15°C, autrement cette température serait de -18°C.

Où en sommes-nous rendus ?



+ 0,85°C entre
1880 et 2012

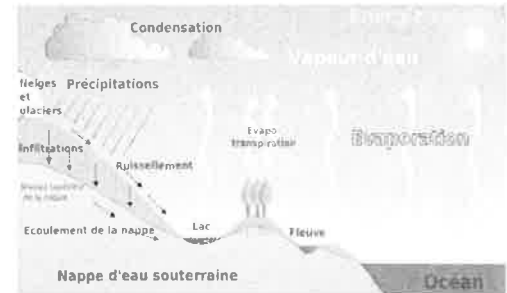
LE LIEN ENTRE L'ACTIVITÉS
HUMAINES ET
L'ACCROISSEMENT DES
TEMPÉRATURES EST
EXTRÊMEMENT PROBABLE
(+95% DE CHANCES).

Source: GIEC

Depuis les années 1850, avec l'ère de l'industrialisation, les humains ont commencé à libérer dans l'atmosphère des gaz qui accentuent l'effet de serre. Entre autres, la combustion du pétrole et des énergies fossiles, la déforestation et l'agriculture intensive rejettent du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane (CH₄) et du protoxyde d'azote (N₂O). Ces gaz à effet de serre peuvent rester dans l'atmosphère de 4 à 200 ans et amènent une contribution importante au réchauffement planétaire.

Le cycle de l'eau et les changements climatiques

Les changements climatiques ont des impacts sur de nombreux systèmes physiques, dont la ressource en eau. Avec une hausse de température, l'apport d'évaporation et d'évapotranspiration des eaux subiront une augmentation et provoqueront un surplus de vapeur d'eau dans l'atmosphère. Ce surplus affectera la ressource en eau en augmentant l'incertitude des précipitations annuelles. Ces précipitations vont varier d'une région à l'autre. Dans certaines régions, elles seront plus abondantes, alors qu'ailleurs, elles pourront être plus faibles.



Source: Wikipédia

L'Abitibi-Témiscamingue n'est pas épargnée

Des impacts déjà observés dans la région :

- Une saison froide plus tardive et plus courte;
- Des hivers moins froids, avec une augmentation des cycles gel-dégel;
- Une saison chaude plus longue et davantage de journées très chaudes ;
- Une prolongation de la saison propice aux orages et une augmentation des épisodes de pluies intenses;
- Des bris d'infrastructures et de routes plus fréquent ;
- Une hausse de feux de forêt ;
- Plus de coupures d'électricité ;
- Une agriculture plus difficile ;
- Un impact sur l'activité touristique (pêche, ski) ;
- Des répercussions financières avec l'intensification de l'eutrophisation ;
- Une augmentation du débit des rivières .

Les bonnes pratiques à adopter !

Pour le citoyen :

- Instaurer une bande riveraine ;
- Diminuer l'eau de ruissellement en se procurant un baril récupérateur d'eau de pluie ;
- S'assurer de la conformité et de l'entretien de la fosse septique ;
- Se familiariser avec les espèces exotiques envahissantes.

Pour la municipalité :

- Adopter un plan d'adaptation aux changements climatiques ;
- Réviser les cotes de crues ;
- Favoriser, dans les formations professionnelles, les apprentissages pertinents ;
- Acquérir des données sur la quantité/qualité de l'eau.

Lancement d'une nouvelle ressource numérique *Jeux d'évasion numériques*



Rouyn-Noranda, le 22 septembre 2020 — Le Réseau BIBLIO de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec offre dorénavant **GRATUITEMENT** l'accès à une nouvelle ressource numérique. Il s'agit d'une plateforme de jeux d'évasion numériques pour tous les abonnés des bibliothèques membres du Réseau BIBLIO. Seul, entre amis ou en famille (*en respectant les mesures sanitaires toujours en cours*), vous êtes invités à relever différents défis avant la fin du chronomètre : résoudre les énigmes, compléter le jeu et trouver les indices nécessaires pour terminer votre mission à temps. Votre courage, votre logique et votre déduction seront mis à rude épreuve!

Tous les jeux sont bilingues, faciles à utiliser et s'adressent aux jeunes de plus de 8 ans (si accompagnés d'un adulte), aux adolescents et aux adultes de tous âges. Avec l'accès à Internet et à partir d'un téléphone intelligent ou d'une tablette, vous pouvez jouer à d'où bon vous semble !

La plateforme et les jeux d'évasion offerts ont été développés par *Cochlea Team*, concepteur de jeux vidéo mobiles en Outaouais. Actuellement, trois scénarios sont accessibles. D'autres scénarios viendront se greffer à cette offre au cours des prochains mois.

Comment jouer?



Vous n'avez qu'à vous rendre sur ma.biblio.quebec, choisir *Livres et ressources numériques* dans le menu de gauche puis cliquez sur la pastille rose *Jeux d'évasion numériques*. Entrez vos informations d'abonné. Choisissez ensuite un des scénarios proposés, téléchargez l'Application dans l'App Store ou dans Google Play. Il ne vous reste qu'à entrer le code d'activation fourni pour vous lancer dans le défi!

— 30 —

Source :

Louis Dallaire, directeur général
Réseau BIBLIO de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Tél. : 819 762-4305, poste 23
louis.dallaire@reseaubiblioaqnq.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

AVIS PUBLIC
CONCERNANT LA TROISIÈME ANNÉE D'APPLICATION
DU RÔLE TRIENNAL (2019-2020-2021)
Rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, sera, en 2021, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions législatives applicables, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
D'ABITIBI-OUEST
11, 5^e Avenue Est
LA SARRE (Québec) J9Z 1K7

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 09-1997 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG
Ce 16 septembre 2020
Sec.trés./d.g.
Pour la Municipalité.



Recyclo-Nord
Ressourcerie Le filon vert

Le 19 septembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fermeture temporaire de la réception de marchandise
Ressourcerie Le Filon vert

Avec la fin de la saison des ventes de garage, les employés de la Ressourcerie Le filon vert de La Sarre ont constaté une augmentation des dons de marchandise.

Or, l'espace d'entreposage de la Ressourcerie est déjà plein. Le manque de main-d'œuvre (un poste est affiché depuis 1 an) et la hausse des dons ont fait en sorte que le tri des marchandises n'est plus adéquat pour offrir un bon service.

Ainsi, pour les prochaines semaines, la réception n'acceptera que les meubles et gros électroménagers en bon état.

Il est important de spécifier qu'un item en bon état signifie qu'il fonctionne comme il devait le faire lors de son achat. Les items dont certaines fonctions ne sont pas en ordre, les meubles déchirés ou qui démontrent trop d'usure seront simplement refusés.

Nous profitons également de cette opportunité pour rappeler aux gens que les items n'ayant plus d'utilité doivent être apportés au Centre de valorisation des matières résiduelles d'Abitibi-Ouest situé au 15, boulevard industriel à La Sarre et non pas à la Ressourcerie.

Rappelons également qu'il est interdit de laisser des marchandises à l'extérieur de l'édifice lors que la Ressourcerie est fermée.

Pour plus d'informations et/ou entrevue, communiquez avec Jacinthe Châteauvert, présidente du conseil d'administration de Recyclo Nord au : 819-333-4764 ou aujourd'hui 19 septembre au 819-333-4088, jusqu'à 12h Ressourcerie Le Filon vert, en pm 819-333-0698, cellulaire

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 6 OCTOBRE 2020, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVON MORIN, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents: Conseiller siège #1 : Poste vacant

Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur Florent Bédard, maire

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 5. Correspondance
 - 5.1 Assemblée générale annuelle – Corporation des chemins d’hiver
 - 5.2 Résolution de demande au gouvernement du Québec d’une programmation accès-logis
 - 5.3 Demande des Grands Frères et Grandes Sœurs
 - 5.4 Autres points
 6. Règlements
Aucun
 7. Avis de motion
Aucun
 8. Rapport des comités
Aucun
 9. Voirie municipale
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Programme d’aide financière – Formation des pompiers volontaires
 - 10.2 Résolution modifiant la résolution # 20-06-121
 - 10.3 Annulation de la demande au RIRL
 - 10.4 Renouvellement de l’entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge
 - 10.5 Octroi de contrat pour le déneigement des cours municipales et accès à la borne sèche
 - 10.6 Autres points...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

20-10-188 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h02.

20-10-189 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

20-10-190 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

20-10-191 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

20-10-192 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-241-10-000	41 (cr)	01-381-23-000	475 (cr)
01-381-73-000	1 000 (cr)	02-220-00-526-40	21 (dt)
02-320-00-516-00	237 (dt)	02-320-00-516-00	237 (dt)
02-451-21-951-00	462 (cr)	02-453-00-951-00	462 (dt)
02-701-20-141-00	87 (dt)	02-702-30-970-10	1 000 (dt)
03-400-11-000-00	171 (dt)		

Adoptée

20-10-193 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-

trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 36 678.38 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

20-10-194 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} septembre dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

20-10-195 5.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – CORPORATION DES CHEMINS D'HIVER

Considérant que la Municipalité est membre de la Corporation des Chemins d'hiver;

Considérant que pour assister à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des Chemins d'hiver, deux élus doivent être délégués par résolution;

Considérant que l'assemblée générale annuelle se tiendra jeudi, le 8 octobre prochain à 19h30, à la salle de l'église d'Authier-Nord;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg délègue le conseiller Monsieur Yvon Morin, ainsi que le maire, Monsieur Florent Bédard, afin d'assister à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des chemins d'hiver. Advenant que l'un ou l'autre ne puisse se présenter, le conseiller Monsieur Ghislain Gagné est nommé comme substitut.

Adoptée

20-10-196 5.2 RÉOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

Transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Adoptée

20-10-197 5.3 DEMANDE DES GRANDS FRÈRES ET GRANDES SŒURS

Considérant la demande des Grands Frères et Grandes Sœurs, celle-ci visant l'utilisation d'un terrain municipal de 64' x 50', pour l'implantation de leur projet de jardin communautaire dans le but d'initier les jeunes de l'organisme à la culture d'aliments, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte de prêter un terrain à l'organisme des Grands Frères et Grandes Sœurs.

Il est à noter que l'emplacement de ce terrain sera à déterminer sur place par le conseil et ce, à l'intérieur des limites du terrain municipal situé près de la caserne incendie et du Multi-Parc (côté nord). De plus, une entente devra être convenue au préalable et celle-ci comportera une clause de renouvellement.

Adopté

20-10-198 5.4 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

20-10-199 5.5 HALLOWEEN 2020

Considérant la situation en lien avec la Covid-19 et toutes les mesures sanitaires mises en place;

Considérant que plusieurs municipalités emboitent le pas dans le même sens;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg annule la collecte de bonbons de porte-à-porte pour l'Halloween 2020.

Adopter

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

20-10-200 9.1 COMMANDE DE MATÉRIEL – VOIRIE

Considérant que la Municipalité a épuisé son lot de baguettes servant à indiquer les distances lors de rechargement dans les routes;

Considérant qu'il reste seulement 4 cônes disponibles au garage municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu de procéder à la commande d'une quantité de 200 piquets à arpentage de 36 pouces et de 12 cônes.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

20-10-201 10.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

20-10-202 10.2 RÉOLUTION MODIFIANT LA RÉOLUTION # 20-06-121

Considérant que la résolution # 20-06-121 détermine les propriétaires qui pourront prendre possession des lots épars municipaux du bloc 5;

Considérant que les lots 10 et 11 du rang 10, canton Palmarolle ont été attribués aux propriétaires des lots adjacents au nord selon le rôle d'évaluation, soit Madame Édith Rouleau et Monsieur Mario Bédard;

Considérant que selon les actes de vente relatifs à ces propriétés, il devrait être mentionné à la résolution que ceux-ci appartiennent à « Ferme Romanic SENC »;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de modifier la résolution # 20-06-121 en remplaçant :

Lot 10, rang 10 canton Palmarolle - Madame Édith Rouleau, Monsieur Mario Bédard

Lot 11, rang 10 canton Palmarolle - Madame Édith Rouleau, Monsieur Mario Bédard

par

Lot 10, rang 10 canton Palmarolle - Ferme Romanic SENC

Lot 11, rang 10 canton Palmarolle - Ferme Romanic SENC

Adoptée

20-10-203 10.3 ANNULATION DE LA DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL

Considérant que la demande de la Municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale est toujours active à ce jour;

Considérant qu'un suivi de la demande est demandé par le Ministère des Transports du Québec;

Considérant que le plan d'intervention n'est plus à jour et que les travaux admissibles dans le cadre de la demande ne sont plus pertinents;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg retire la demande déposée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet RIRL.

Adoptée

20-10-204 10.4 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes, ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon des règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et municipalités lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg renouvelle l'entente avec la CROIX-ROUGE selon les modalités stipulées au document d'entente de service aux sinistrés et ce, pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023. Le maire, monsieur Florent Bédard et la directrice générale, madame Sylvie Boutin Bergeron, sont autorisés à signer les documents relatifs à cette entente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

20-10-205 10.5 OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES ET ACCÈS À LA BORNE SÈCHE

Considérant que les soumissions obtenues dans le cadre de l'appel d'offres par invitation lancé par la Municipalité pour « Déneigement des cours municipales et accès à la borne sèche – saison 2020-2021 » ont été reçues dans les délais prescrits, soit avant 14h00, mardi le 6 octobre 2020 soit :

- Les entreprises **Éric Fortin** au montant de 6 611.06 \$ incluant les taxes applicables;
- Ferme Marc Frappier au montant de 6 668.55 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant que ces soumissions sont jugées conformes;

Considérant que le montant de la plus basse soumission conforme respecte le budget alloué pour ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat relatif au « déneigement des cours municipales – saison 2020-2021 » à **Les entreprises Éric Fortin**, au montant de 6 611.06 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

20-10-206 10.6 CONTRAT DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte de renouveler le contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables avec *Les Entreprises J.L.R. Inc.* et ce, au montant de 17 061.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2021, tel que stipulé à l'offre de service reçue.

Il est à noter que tous les frais concernant la cueillette des encombrants seront chargés en sus du présent contrat.

Le maire, monsieur Florent Bédard, est autorisé à signer les documents relatifs à l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

20-10-207 10.7 INSPECTION ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Considérant que la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (l'assureur de la Municipalité) recommande une inspection électrique des bâtiments municipaux;

Considérant qu'un mandat pour des travaux électriques a déjà été donné pour l'installation de luminaires au Multi Parc, que ces travaux auront lieu sous peu et que l'électricien sera déjà sur place;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'ajouter au mandat de M. Roy Électrique celui de procéder à l'inspection recommandée par la MMQ.

Adoptée

20-10-208 10.8 DEMANDE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT L'APPLICATION TEMPORAIRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX CHIENS

Considérant que la Municipalité a dû faire face, au courant de l'année 2020, à la démission de la personne agissant à titre de contrôleur de chien dans le cadre de l'application des règlements concernant ceux-ci;

Considérant que la Municipalité est consciente des responsabilités supplémentaires qui lui incombent relativement au règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, Loi qui a préséance sur la réglementation municipale déjà en vigueur;

Considérant que pour y faire face, la Municipalité a amorcé des démarches afin de conclure une entente avec la SPCA;

Considérant que pour conclure une entente avec la SPCA, une municipalité doit tout d'abord adopter la réglementation de l'organisme;

Considérant que le règlement de la SPCA est en révision depuis l'annonce du règlement provincial afin que ce dernier y soit entièrement conforme;

Considérant que la situation de la Covid-19 entraînant son lot d'imprévus a provoqué du retard dans le processus de mise à jour du règlement à adopter et par le fait même de la conclusion d'une entente avec la SPCA;

Considérant que l'entente avec la SPCA sera conclue dès l'adoption dudit règlement;

Considérant qu'entre-temps, la Municipalité n'a pu procéder à la nomination d'un nouveau contrôleur de chiens;

Considérant qu'en vertu de l'article 21 du règlement municipal # 149 concernant les chiens, les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont déjà autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autres des dispositions de ce règlement et ainsi procéder à son application;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande à la Sûreté du Québec, moyennant des frais s'il y a

lieu, la possibilité de procéder à une entente de services temporaire afin d'agir à titre de contrôleur de chien dans le cadre de l'application des règlements en vigueur, et ce, le temps que la Municipalité achève ses démarches relatives à l'adoption du règlement et de l'entente avec la SPCA.

Adoptée

20-10-209 10.9 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 212 CONCERNANT LES ANIMAUX

Avis de motion est donné par Madame Raymonde Petitclerc pour le règlement # 212 concernant les animaux. Ce nouveau règlement légiférera, entre autres, divers animaux et sera conforme à la réglementation provinciale en vigueur relative à la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

20-10-210 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h06.

20-10-211 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h06.

20-10-212 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire se tiendra
mardi le 3 novembre prochain.**